

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à la salle municipale de Lac-du-Cerf, au 15, rue Émard, le **lundi 11 mai 2009, à 19 heures**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

Sont présents et forment quorum :

Le maire Denis Simard

Les conseillers: Michel St-Louis, Hugo Bondu, Bernard St-Louis
Larry Boismenu et Pauline Ouimet

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

**Résolution n° 114-05-2009
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis, appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
ORDRE DU JOUR
11 MAI 2009 - 19 HEURES**

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. **ADOPTION DU(DES) PROCÈS-VERBAL (VERBAUX):**
 - a) Séance ordinaire du 11 mai 2009;
4. CORRESPONDANCE
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - a) Registre des comptes à payer au 30 avril 2009;
 - b) Registre des comptes à payer au 12 mai 2009;
 - c) Registre des salaires du 29/03/2009 au 25/04/2009;
 - d) Rapport de la secrétaire-trésorière - Délégation de compétence;
 - e) -
 - f) Télébec – internet haute vitesse;
 - g) Ville de Mont-Laurier – rapport trimestriel des billets d'infractions;
 - h) Demande d'appui de résidents et résidentes de Lac-du-Cerf – boîtes postales communautaires;
 - i) Lettre de monsieur Jean-Claude Brisebois – casseau à eau en écorce de bouleau;

- j) Village d'accueil des Hautes-Laurentides – Convocation à l'Assemblée générale annuelle du 14 mai 2009 et nomination des représentants pour la municipalité de Lac-du-Cerf;
- k) MRC d'Antoine-Labelle – Convocation à une réunion sur le service Internet haute vitesse – 11 mai 2009;

6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- a) Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain – ajustement salarial pompiers volontaires;
- b) -
- c) Unité d'urgence – Préavis de vérification mécanique;
- d) Offre de services Schaller Mécanique & Foresterie – entretien de camions incendie et véhicules lourds;
- e) Ville de Laprairie – Entente relative à la vente du camion autopompe (unité 327) à la municipalité de Lac-du-Cerf;

7. **TRANSPORT**

- a) MTQ - Détails du dernier paiement du contrat d'entretien hivernal;
- b) Demande de madame Lyne Gauthier – chemin Forget;
- c) Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles – Révision du montant octroyé au kilomètre dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
- d) Municipalité de Mont-St-Michel – Formation SST – signalisation des travaux;
- e) -
- f) Remorque (low bed) à la SAAQ et appel d'offres pour la vente de la remorque;
- g) Econoline 1981 – SAAQ et assurances;

8. **HYGIÈNE DU MILIEU**

- a. Info de la représentante à la Régie;
- b. RIDL – redevances redistribuées aux municipalités;
- c. MRC d'Antoine-Labelle – Avis de convocation à la présentation de la firme Solinov – mode de traitement des boues septiques – 26 mai 2009;

9. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- a) –
- b) Engagement de crédit de 300\$ pour l'achat d'une caméra numérique pour le service d'urbanisme;

10. **LOISIRS**

- a) Acceptation du projet du plan d'aménagement et gestion du parc de la Biche dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité;
- b) -
- c) Offre d'emploi – Préposé à l'entretien de la patinoire;

11. **CULTURE**

- a) -
- b) Carrefour Bois-Chantants – lettre d'intention confirmant la participation de la municipalité au Festival classique des Hautes-Laurentides pour 2010;
- c) Assemblée générale annuelle du Réseau Biblio – 27 mai 2009 – Ste-Agathe;

12. **LACS ET ENVIRONNEMENT**

- a) Barrière et clôture conduisant au parc de la Biche;
- b) -
- c) Analyses d'eau;
- d) COBALI – Invitation à une journée de formation relative à l'installation des traverses de cours d'eau;
- e) Lettre de monsieur Michel Valiquette – trappage de castors;
- f) Engagement d'un trappeur de castors pour l'écoulement et la surveillance du ruisseau Lefebvre (M. André Léonard);
- g) Panneaux limite de vitesse et pas de vagues;

13. AVIS DE MOTION

14. RÈGLEMENTS

- a) Règlement numéro 270-2009 modifiant le Règlement numéro 144-93 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées;
- b) Règlement numéro 271-2009 concernant la numérotation des immeubles pour le service 9-1-1 et établissant un tarif à cet effet ;
- c)

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SESSION.

ADOPTÉE

Résolution n° 115-05-2009

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2009

Il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet, appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2009.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE – 11 MAI 2009

4-1	27 mars 2009	MMQ Linda Daoust	Ristourne de 2967\$
4-2	30 mars 2009	Club des Loisirs du Lac- du-Cerf inc. Pauline Ouimet	Remerciement pour l'aide financière apportée lors de la journée Plaisirs d'hiver 2009.
4-3	3 avril 2009	DGE du Québec Marcel Blanchet	Publication des Plans stratégiques 2009-2013 et de la Déclaration commune de services aux citoyens 2009-2013.
4-4	8 avril 2009	FQM Bernard Généreux	Rendez-vous du président le mercredi 13 mai 2009, à 13 h 30, à Morin-Heights.
4-5	11 mai 2009	UMQ Louise Duquet	Convocation à AGA le samedi 16 mai 2009, à 13 h, à Gatineau.

4-6	20 avril 2009	ADMQ Serge Duclos	Rapport d'activités 2008.
4-7	21 avril 2009	Mouvement national des Québécoises et Québécois Chantale Trottier	Invitation à promouvoir le concours « Une voix qui porte, en français! » dans la bibliothèque ou le centre de loisirs de la municipalité.
4-8	28 avril 2009	Luc Sauvageau	Conformité de l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière pour 2009.
4-9	28 avril 2009	MRC d'Antoine-Labelle Pierre Borduas	Règlement no 358 visant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie et de présence de monoxyde de carbone.
4-10	30 avril 2009	UMQ Robert Coulombe	Souhait de bienvenue au sein de l'Union des municipalités du Québec.
4-11	30 avril 2009	MAMROT Nathalie Normandeau	Invitation à participer à la Semaine de la municipalité qui aura lieu du 31 mai au 6 juin 2009.
4-12	Mai 2009	OmniGlobe Marie-Claire Lynn David Torres	Offre de services concernant le déploiement de services de télécommunications en zones rurales, éloignées ou mal desservies.
4-13	4 mai 2009	Les journées de la Culture Louise Sicuro	Convocation à participer à la 13 ^e édition des Journées de la culture qui se tiendra les 25, 26 et 27 septembre prochain en organisant des activités.
4-14	Mai 2009	MAMROT Nathalie Normandeau	En tant qu'élus municipaux, vous aurez un rôle de premier plan à jouer dans la planification et la mise en place des actions, mais aussi dans la diffusion de l'information auprès de la population, en cas de pandémie d'influenza. Invitation à mettre en œuvre les mesures appropriées.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution n° 116-05-2009

Registre des comptes à payer au 30 avril 2009

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu, appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu à l'unanimité d'accepter pour paiement le registre des chèques suivants :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES COMPTES À PAYER			
AU 30 AVRIL 2009			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
M900190	à	M900198	11 327,07 \$
C900199	à	C90224	15 994,85 \$
M900225	à	I900228	14 546,55 \$
TOTAL			41 868,47 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 11 mai 2009

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Résolution n° 117-05-2009

Registre des comptes à payer au 12 mai 2009

Il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet, appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité d'accepter pour paiement le registre des chèques suivants :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES COMPTES À PAYER			
AU 12 MAI 2009			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
M900229	à	I900242	4 802,56 \$
TOTAL			4 802,56 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 12 mai 2009

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Résolution n° 118-05-2009

Registre des salaires pour la période du 29 mars au 25 avril 2009

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis, appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des registres des chèques salaires pour la période du 29 mars au 25 avril 2009, se totalisant à 16 055,58 \$. Chèques numéro D290105 au D290135.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 mai 2009,

Jacinthe Valiquette
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Résolution n° 119-05-2009

Rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale - délégation de compétence

Il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet, appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu à l'unanimité d'approuver le rapport des engagements de délégation de compétence de la secrétaire-trésorière/directrice générale, bons de commande : ENB900038 à ENB900059 se totalisant à 2 309,55\$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 mai 2009

Jacinthe Valiquette
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Résolution n° 120-05-2009
Internet Haute vitesse de Télébec

- CONSIDÉRANT que Télébec avise la Municipalité de Lac-du-Cerf qu'il y a possibilité de procéder au déploiement du service Internet haute vitesse pouvant atteindre 5 Mbps aux résidents demeurant à l'intérieur d'un rayon de 4,5 km de l'endroit où sont situés les équipements (central) ;
- CONSIDÉRANT que le kilométrage n'est pas calculé à vol d'oiseau, mais bien de façon filaire;
- CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet la municipalité devra contribuer pour un montant de 7 666,67 \$ taxes incluses par année pour une période de 3 ans soit une somme maximale 23 000 \$ taxes incluses pour les trois années sauf si elle recrute 100 abonnés, dans ce cas, il n'y aurait aucune somme à déboursier pour la municipalité;
- CONSIDÉRANT que si nous n'atteignons pas le seuil des 100 abonnés, Télébec nous indiquera le montant que nous aurons à payer après une étude effectuée par le service des Finances et du Réseau ;
- CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet les résidents manifestant leur intention de se prévaloir de l'offre Internet Haute vitesse de Télébec devront signer un formulaire d'engagement (un seul formulaire par adresse civique) pour une période de 36 mois (3 ans) ;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-du-Cerf veut favoriser l'amélioration des communications dans sa municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet, appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu que la Municipalité de Lac-du-Cerf réserve la somme manquante si l'objectif de 100 abonnés n'est pas atteint dans les six mois suivant la mise en place du service Internet Haute vitesse;

Il est, de plus, résolu que la contribution de la municipalité n'excède pas 7 666,67 \$ taxes incluses par année pour une période de 3 ans, et ce, à compter de 2009, soit une somme maximale de 23 000 \$ taxes incluses pour les 3 années. Cette somme sera prise à même le fond général de la municipalité.

N'ayant pas l'unanimité un vote est pris : 3 POUR et 2 CONTRE.

Messieurs Michel St-Louis et Larry Boismenu enregistrent leur dissidence en ce qui concerne l'engagement du 23 000 \$ taxes incluses. Toutefois, ils sont en faveur du déploiement du service Internet Haute vitesse.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Ville de Mont-Laurier – rapport trimestriel des billets d’infractions

Transmission en date du 20 avril 2009 du rapport trimestriel des billets d’infractions nous informant de l’ensemble du dossier de notre municipalité.

Résolution n° 121-05-2009

Appui aux résidents et résidentes de Lac-du-Cerf relativement au déplacement des boîtes postales communautaires situées en bordure du chemin des Nations

CONSIDÉRANT que plusieurs résidents et résidentes de Lac-du-Cerf reçoivent leurs correspondances aux boîtes postales communautaires situées en bordure du chemin des Nations;

CONSIDÉRANT que ces résidents et résidentes demandent que les boîtes postales communautaires situées en bordure du chemin des Nations soient déplacées en bordure du chemin Léonard face au sentier écologique « Le Petit Castor » qui est situé au 315, chemin Léonard à Lac-du-Cerf;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite afin que les boîtes postales communautaires soient localisées à un endroit plus sécuritaire pour les usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis, appuyé par le conseiller Hugo Bondu que la Municipalité de Lac-du-Cerf appuie les résidents et les résidentes de Lac-du-Cerf dans leur demande auprès de Postes Canada et de faire parvenir cette résolution au Maître de poste de Notre-Dame-de-Pontmain, madame Andrée Meloche.

ADOPTÉE

c.c. Madame Denise Léonard, représentante pour les résidents et les résidentes de Lac-du-Cerf

Lettre de monsieur Jean-Claude Brisebois

Lettre en date du 24 avril 2009, de monsieur Jean-Claude Brisebois, autorisant la Société d’histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides a emprunté le casseau à eau en écorce de bouleau fabriqué par Mary-Ann McKanabé déposé par Odélie Landry, sa mère. La période du prêt s’étend du 23 juin au 17 juillet 2009.

Une personne du Conseil municipal et une personne du comité Mémoire du Temps devront être présentes lorsque le casseau sera emprunté.

Résolution n° 122-05-2009

Village d'accueil des Hautes-Laurentides – Assemblée générale annuelle – 14 mai 2009 et nomination des représentants municipaux

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu, appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Denis Simard et madame Pauline Ouimet à assister à l'assemblée générale annuelle du Village d'accueil des Hautes-Laurentides qui se tiendra le 14 mai 2009 à l'Hôtel de Ville de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

Il est de plus résolu à l'unanimité de nommer à titre de représentants municipaux du Village d'accueil des Hautes-Laurentides pour la Municipalité de Lac-du-Cerf, monsieur Denis Simard et madame Pauline Ouimet.

ADOPTÉE

Résolution n° 123-05-2009

MRC d'Antoine-Labelle – Service Internet haute vitesse – Réunion 11 mai 2009

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu, appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Pauline Ouimet à assister à la réunion prévue le 11 mai 2009, à 13 h 30, à la Salle des Préfets à Mont-Laurier concernant le service Internet haute vitesse et à payer ses frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 mai 2009

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain – ajustement salarial des pompiers volontaires

Transmission de la résolution numéro 09-03-3800 concernant l'ajustement salarial des pompiers volontaires à 16,50 \$ de l'heure et le défraiement d'un minimum de 2 heures à chaque sortie.

Le Conseil municipal demande à la directrice générale de faire parvenir une lettre à la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain les avisant que le Conseil municipal aurait grandement apprécié être consulté avant que la décision soit prise étant donné qu'il existe un comité intermunicipal.

Unité d'urgence – Préavis de vérification mécanique du camion cube

Lettre en date du 20 avril 2009, de la SAAQ nous avisant que la vérification mécanique du camion cube devra être effectuée avant le 30 juin 2009.

Une copie de cette lettre a été transmise à monsieur Robert Leclair, directeur des incendies.

Offre de services

Offre de services de Schaller Mécanique & Foresterie pour l'entretien de camions incendie et véhicules lourds.

Résolution n° 124-05-2009
Achat du camion incendie, autopompe 327, de la Ville de La Prairie

CONSIDÉRANT que la Ville de La Prairie prévoit se départir du camion incendie, autopompe 327, suite l'achat d'un camion autopompe-citerne;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Prairie accepte l'offre de la municipalité de Lac-du-Cerf et consent à lui vendre ledit camion aux conditions offertes par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis, appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Lac-du-Cerf fasse l'achat du camion incendie, autopompe 327, de marque Ford, modèle LTC-8000, année 1981, de la Ville de La Prairie pour la somme de onze mille dollars (11 000\$) plus les taxes applicables, payable lors de la prise de possession dont la date sera déterminée par le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de La Prairie.

Il est de plus résolu à l'unanimité d'autoriser le maire Denis Simard, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf, l'entente relative à l'achat du camion incendie, autopompe 327, à prendre possession dudit camion incendie, à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire ou utile auprès de la S.A.A.Q. pour le transfert de propriété du véhicule.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

03-200-00-023 Camion incendie usagé 12 416,25\$

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 mai 2009

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

TRANSPORT

MTQ – Détails du dernier paiement du contrat d'entretien hivernal

Lettre en date du 29 avril 2009, de monsieur Pierr Thibault du Ministère des Transports du Québec, nous informant des différents montants qui constituent le paiement du 15 mai 2009.

Résolution n° 125-05-2009

Demande de madame Lyne Gauthier – chemin Forget

CONSIDÉRANT la demande de madame Lyne Gauthier concernant le réaménagement du chemin Forget afin d'éviter l'empiétement sur sa partie constructible de son terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis, appuyé par le conseiller Michel St-Louis de mandater la directrice générale à rencontrer l'avocat M^e Roger Rancourt avant de prendre une décision à ce sujet.

ADOPTÉE

Résolution n° 126-05-2009

Demande de révision du montant octroyé au kilomètre dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a remis aux municipalités du Québec toutes les responsabilités d'activités d'entretien des infrastructures municipales en 1993;

ATTENDU QUE le montant octroyé au kilomètre pour les activités d'entretien des infrastructures municipales a été déterminé en 1993 lors de cette remise des responsabilités aux municipalités par le gouvernement du Québec et que cette subvention est versée aux municipalités par le *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*;

ATTENDU QUE les coûts réels rattachés aux dépenses pour maintenir les activités d'entretien des infrastructures municipales ont explosé à la hausse ces dernières années;

ATTENDU QUE les subventions octroyées aux municipalités dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* n'ont jamais été majorées ou revues, et ce, en tenant compte des coûts qui ont cours en 2009;

ATTENDU QUE la qualité des activités d'entretien des infrastructures municipales a un impact direct et important sur la qualité de vie de ses utilisateurs et également possède une influence considérable sur le choix des destinations touristiques de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-du-Cerf et également toutes les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle ne peuvent prendre en charge et assumer une qualité d'activités d'entretien en 2009 avec les subventions telles qu'accordées par le *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis, appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Lac-du-Cerf appuie la démarche de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles à l'effet de demander à la MRC d'Antoine-Labelle d'intervenir auprès de toutes les autres municipalités de la MRC afin qu'une coalition soit formée pour que des représentations soient faites au Gouvernement du Québec pour qu'une étude de la révision du montant octroyé au kilomètre dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier (PAARRM)* soit exécutée, et ce, dans les meilleurs délais possibles.

Que copie de cette résolution soit envoyée aux municipalités et villes de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'à :

- M^{me} Nathalie Normandeau, Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- M^{me} Julie Boulet, Ministre des Transports du Québec;
- M. Pierre Lambert, Ministère des Transports, direction des Laurentides-Lanaudière
- M. Sylvain Pagé, Député de Labelle
- M. David Whissel, Député d'Argenteuil et Responsable des régions des Laurentides et de Lanaudière
- M. Roger Lapointe, Préfet de la MRC d'Antoine-Labelle
- M. Bernard Généreux, Président de la Fédération Québécoise des Municipalités
- M. Robert Coulombe, Président de l'Union des municipalités du Québec

ADOPTÉE

Résolution n° 127-05-2009

Formation – sécurité sur la signalisation des travaux routiers

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu, appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu à l'unanimité d'autoriser Messieurs Maurice Marier et Alain Gareau à suivre la formation portant sur la signalisation des travaux routiers qui se tiendra à Mont-Saint-Michel, le 25 mai 2009 et de défrayer les frais de formation.

Il est de plus résolu à l'unanimité de rembourser les frais de déplacement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 mai 2009

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Résolution n° 128-05-2009

Remorque à timon PROFIL 1986 – remisage et appel d’offres pour la vente de la remorque

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu, appuyé par la conseillère Pauline Ouimet et résolu à l'unanimité de procéder au remisage de la remorque à timon de marque PROFIL, modèle 9T6R, an 1986, à la S.A.A.Q.

Il est de plus résolu de faire paraître un appel d’offres pour la vente de ladite remorque dans le bulletin municipal, d’afficher l’appel d’offres aux endroits prévus pour les avis publics, de le publier sur le site internet et de l’annoncer dans les petites annonces du journal Le Choix d’Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

Résolution n° 129-05-2009

Camion Ford Econoline 1981

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu, appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité de procéder à la mise au rancart du camion Ford Econoline 1981 à la S.A.A.Q. et d’aviser la compagnie d’assurances afin de désassurer ledit camion.

Il est de plus résolu à l’unanimité de demander à l’inspecteur municipal d’enlever les pièces pouvant servir à la municipalité et de vendre ledit camion pour la ferraille.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

Info de la représentante à la RIDL

Madame Pauline Ouimet suggère de faire l’achat de 25 nouveaux bacs de compostage.

Résolution n° 130-05-2009

Achat de 25 bacs de compostage de la RIDL

Il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet, appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l’unanimité de faire l’achat de 25 nouveaux bacs de compostage de la RIDL pour la somme de 761.91\$ taxes incluses et d’utiliser la redevance pour l’élimination de matières résiduelles pour payer lesdits bacs.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu’il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 mai 2009

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Résolution n° 131-05-2009

Programme sur la redistribution pour l'élimination des matières résiduelles – Redistribution des redevances

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis, appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Lac-du-Cerf avise la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre qu'elle n'est pas intéressée que la Régie prenne à sa charge le programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, et ce, à compter de 2010. La Municipalité de Lac-du-Cerf désire continuer à recevoir directement les subventions pour sa population.

ADOPTÉE

MRC d'Antoine-Labelle – Avis de convocation à la présentation de la firme Solinov – mode de traitement des boues septiques – 26 mai 2009

Convocation à la présentation de la firme Solinov sur le traitement des boues septiques, le mardi 26 mai 2009, à 15 h 30, à la Salle des Préfets à Mont-Laurier.

Le maire assistera à cette présentation.

URBANISME

Résolution n° 132-05-2009

Engagement de crédit de 300 \$ pour l'achat d'un appareil pour photos numériques pour le service d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis, appuyé par la conseillère Pauline Ouimet et résolu à l'unanimité d'engager un crédit de 300 \$ pour l'achat d'un appareil pour photos numériques pour le service d'urbanisme.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

02-610-00-670 Fournitures 300\$

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 mai 2009

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

LOISIRS

Acceptation du projet du plan d'aménagement et de gestion du parc de la Biche dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité

La municipalité de Lac-du-Cerf recevra 5250\$ afin d'aider à défrayer les frais d'embauche d'un consultant qui réalisera un plan d'aménagement et de gestion du Parc de la Biche.

Résolution n° 133-05-2009

Offre d'emploi – Préposé à l'entretien de la patinoire

Il est proposé par le conseiller Michel St-Louis, appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité d'envoyer une lettre circulaire proposant une offre d'emploi demandant un préposé à l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2009-2010, d'afficher le poste à l'interne, dans le bulletin municipal et sur Emploi-Québec:

OFFRE D'EMPLOI

PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

(Dans ce texte la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes)

La Municipalité de Lac-du-Cerf est à la recherche d'un préposé à l'entretien de la patinoire pour la période du 6 décembre 2009 au 13 mars 2010 (14 semaines).

NATURE DU POSTE

Saisonnier – Temps partiel

Emploi à temps irrégulier et selon les conditions climatiques - Horaire variable

Sous l'autorité du conseil municipal de Lac-du-Cerf, le préposé est responsable de l'entretien de la patinoire et à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la patinoire.

DESCRIPTION DES TÂCHES DU PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

- Préparer la surface du terrain;
- Arroser la patinoire;
- Déneiger la patinoire avec la souffleuse et le grattoir avant l'arrivée des utilisateurs et durant les heures d'ouverture (si nécessaire);
- Réparer les trous et les fissures dans la glace;
- Déneiger les cabanes des joueurs;
- Déneiger et sabler (si nécessaire) devant les portes d'entrée;
- Déneiger les bandes permettant à la machinerie d'entrer sur la patinoire;
- Assurer la sécurité des utilisateurs;
- Faire fonctionner le matériel d'entretien de la patinoire;
- Assurer le bon fonctionnement de l'équipement et de la machinerie, voir à leur entretien et à leur rangement;
- Assurer l'entretien ménager du centre civique et voir à se procurer les produits de nettoyage;
- Déverrouiller le centre civique avant l'arrivée des utilisateurs; lumières soient fermées, que le chauffage ne soit pas trop élevé et que les chasses d'eau des toilettes ne soient pas restées enclenchées.
- Ouvrir les lumières de la patinoire;
- Afficher l'horaire d'utilisation de la patinoire.

L'arrosage et le déneigement de la patinoire se feront en dehors des heures d'ouverture de façon à assurer la sécurité des utilisateurs.

Heures d'ouverture de la patinoire et du centre civique :

Lundi au jeudi : De 11 h 00 à 20 h 00
Vendredi : De 11 h 00 à 21 h 00
Samedi et dimanche : De 11 h 00 à 21 h 00

QUALIFICATIONS REQUISES

Avoir une connaissance de l'entretien d'une patinoire
Faire preuve d'une très grande disponibilité et d'une habilité certaine à communiquer avec le public
Être disponible 7 jours par semaine

RÉMUNÉRATION

Selon la convention collective en vigueur.

* À noter que la personne retenue aura une période de probation de six (6) mois à faire, avant d'obtenir le poste de préposé à l'entretien de la patinoire (art. 3.01 b)de la convention collective en vigueur).

DÉBUT DE L'EMPLOI

Disponibilité à compter du 6 décembre 2009.

COMMENT POSTULER

Faire parvenir un curriculum vitae complet, **au plus tard le lundi 8 juin 2009, 14 h**, à l'adresse suivante :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
«PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE»
19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, (Québec) J0W 1S0

Seules les personnes, dont la candidature sera retenue, seront contactées.

Donné à Lac-du-cerf, ce 21^e jour du mois de mai de l'an deux mille neuf.

Jacinthe Valiquette
Secrétaire-trésorière et directrice générale

c.c. Monsieur Jacques Valiquette, représentant syndical.

ADOPTÉE

CULTURE

Résolution n° 134-05-2009

Carrefour Bois-Chantants – Lettre d’intention confirmant la participation de la Municipalité de Lac-du-Cerf au Festival classique des Hautes-Laurentides pour 2010

Il est proposé par le conseiller Michel St-Louis, appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu à l'unanimité d'aviser Carrefour Bois-Chantants que la Municipalité de Lac-du-Cerf a l'intention de participer au Festival classique des Hautes-Laurentides en 2010. Toutefois, l'analyse se fera lors de la préparation du budget 2010 et la décision finale sera prise lors de l'adoption du budget 2010.

ADOPTÉE

Résolution n° 135-05-2009

Bibliothèque municipale – Assemblée générale annuelle du Réseau Biblio – 27 mai 2009 – Sainte-Agathe-des-Monts

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu, appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité d'autoriser Mesdames Francine B. St-Louis et Pauline Ouimet à participer à l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio qui aura lieu le 27 mai 2009 à Sainte-Agathe-des-Monts et de rembourser les frais de déplacement et de repas pour cette activité sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 mai 2009

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

LACS ET ENVIRONNEMENT

Barrière et clôture conduisant au parc de la Biche

Monsieur Gilles Huberdeau a confirmé dans un appel téléphonique à la Municipalité de Lac-du-Cerf que nous pouvions, pour cette année, laisser la barrière et la clôture à l'endroit actuel.

Résolution n° 136-05-2009

Prélèvements et analyses d'échantillonnage d'eau – divers sites sensibles à proximité du Petit et du Grand lac du Cerf

Il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet, appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inspecteur municipal à procéder aux prélèvements d'échantillonnages d'eau aux mêmes endroits que la firme Roche les a prélevés au printemps 2008 et de les faire analyser au laboratoire d'analyses environnementales Bio-Services 1995 inc. à Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

Résolution n° 137-05-2009

COBALI – Invitation à une journée de formation relative à l'installation de traverses de cours d'eau

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis, appuyé par la conseillère Pauline Ouimet et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inspecteur municipal, Maurice Marier, à participer à la journée de formation relative à l'installation de traverses de cours d'eau qui se tiendra le 13 mai 2009 dans le secteur de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

Lettre de démission de monsieur Michel Valiquette – trappage de castors

Le 27 mai 2009, monsieur Michel Valiquette a remis sa démission comme trappeur de castors pour manque de disponibilité. Il explique que ses activités de piégeage recommenceront le 25 octobre 2009.

Résolution n° 138-05-2009

Engagement d'un trappeur de castors pour l'écoulement et la surveillance du ruisseau Lefebvre

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis, appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité d'engager monsieur André Léonard à titre de trappeur de castors pour l'écoulement et la surveillance du ruisseau Lefebvre.

Le montant alloué au trappeur est de 40 \$ par castor capturé incluant les frais de déplacement.

ADOPTÉE

Résolution n° 139-05-2009

Achat de panneaux de limite de vitesse et pas de vagues sur les Petit et Grand Lac du Cerf

Il est proposé par le conseiller Michel St-Louis, appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Lac-du-Cerf fasse l'achat, chez Signotech, pour la somme de 1 529,57\$ taxes incluses :

- 6 panneaux en aluminium indiquant la limite de vitesse et pas de vagues pour les Petits et Grand Lac du Cerf
- 12 poteaux de 10 pi (type 2 en U)
- 12 manchons de 4 pi (type 3 en U)
- Quincaillerie Poteau de Type 2 en U

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 mai 2009

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

RÈGLEMENTS

Résolution n° 140-05-2009

Adoption du Règlement numéro 270-2009 modifiant le Règlement 144-93 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées

Le maire fait lecture du Règlement numéro 270-2009 modifiant le Règlement 144-93 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

**REGLEMENT NUMÉRO 270-2009
modifiant le Règlement 144-93 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées**

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Lac-du-Cerf de modifier le Règlement 144-93 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques et privées afin d'établir de nouvelles politiques pour la prise en charge des chemins, ainsi que ses modifications afin d'y introduire de nouvelles normes sur la construction, la cession et la municipalisation des rues publiques ou privées;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2009 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal de la Province de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet appuyé par le conseiller Larry Boismenu et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 270-2009 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 270-2009 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement 144-93 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques et privées* ».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4.1

Les articles 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3 et 4.1.4 sont ajoutés à l'article 4.1 et se lisent comme suit :

4.1.1 INTERSECTION DES RUES

L'intersection des rues doit se faire autant que possible avec un angle de 90 degrés. Cependant, l'angle d'intersection ne doit pas être inférieur à 80 degrés.

Sur une même rue, les axes de deux intersections doivent être à une distance minimale de 60 mètres.

Aux approches des intersections, les premiers 40 mètres de longueur de rue, mesurés à partir des points d'intersection des lignes d'emprise, doivent être rectilignes.

Afin de faciliter la circulation, les intersections doivent être arrondies par une courbe ayant un rayon intérieur minimum de 7 mètres.

4.1.2 TRACÉ DES RUES EN FONCTION DE LA NATURE DU SOL

Le tracé des rues doit éviter les tourbières, les terrains marécageux, les terrains instables et tout terrain impropre au drainage ou exposé aux inondations, aux éboulis et aux glissements de terrain.

4.1.3 PENTE DES RUES

En règle générale, la pente d'une rue ne peut excéder 9% à moins que l'emplacement ne présente des conditions exceptionnelles.

4.1.4 IDENTIFICATION DES RUES PRIVÉES

Tout propriétaire de rues privées dans la municipalité doit indiquer que cesdites rues privées n'appartiennent pas à la municipalité, par une affiche à être posée dans telles rues privées, déclarant que telles rues sont privées.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4.4

L'article 4.4 est remplacé par le suivant :

4.4 CUL-DE-SAC

Une rue ou chemin cul-de-sac doit se terminer par un îlot de virage dont le plus petit rayon ne doit pas être inférieur à 16 mètres (52 pieds).

ARTICLE 4 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5.6.2

L'article 5.6.2 est remplacé par le suivant :

5.6.2 Composition

La surface de roulement doit être composée d'une couche totale de vingt-cinq (25) centimètres (9.8 pouces) de matériaux granulaires dont les quinze (15) derniers centimètres (5.9 pouces) doivent être composés de gravier concassé de zéro (0) à vingt (20) millimètres (0-3/4 pouce).

ARTICLE 5 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5.6.3

L'article 5.6.3 est remplacé par le suivant :

5.6.3 Niveau de la surface de roulement

En tout temps le niveau de la surface de roulement de la rue ou du chemin doit être en moyenne à trente (30) centimètres (11.8 pouces) au dessus du niveau moyen du terrain ou de l'espace réservé à la construction des fossés prévu pour l'égouttement du chemin ou de la rue.

ARTICLE 6 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6.6.2

L'article 6.6.2 est remplacé par le suivant :

6.6.2 Composition

La surface de roulement doit être composée d'une couche totale de vingt-cinq (25) centimètres (9.8 pouces) de matériaux granulaires dont les quinze (15) derniers centimètres (5.9 pouces) doivent être composés de gravier concassé de zéro (0) à vingt (20) millimètres (0-3/4 pouce).

ARTICLE 7 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6.6.3

L'article 6.6.3 est remplacé par le suivant :

6.6.3 Niveau de la surface de roulement

En tout temps le niveau de la surface de roulement de la rue ou du chemin doit être en moyenne à trente (30) centimètres (11.8 pouces) au dessus du niveau moyen du terrain ou de l'espace réservé à la construction des fossés prévu pour l'égouttement du chemin ou de la rue.

ARTICLE 8 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 7.1.1

L'article 7.1.1 est remplacé par le suivant :

7.1.1 Obligation d'installer un ponceau

Si des entrées privées de maison, de garage ou autres voies d'accès à la rue doivent enjamber les fossés de la rue, des ponceaux d'acier galvanisé, de béton armé ou de plastique doivent être installés à tous les endroits où un écoulement d'eau permanent ou saisonnier le justifie. Donc, tout propriétaire riverain doit installer et entretenir à ses frais, un ponceau afin de faciliter l'écoulement des eaux de surface le long des chemins publics.

Le propriétaire doit installer, à ses frais des éléments de drainage comme peut le demander l'inspecteur municipal en bâtiments, si dans l'opinion de celui-ci, ces installations additionnelles doivent faciliter la durée de l'entretien des chaussées.

ARTICLE 9 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 7.2

L'article 7.2 est remplacé par le suivant :

7.2 PENTE DES ENTRÉES VÉHICULAIRES

Toute entrée véhiculaire doit avoir une pente nulle au point de raccordement à l'emprise de la rue.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT REGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL, LE 11 MAI 2009.

Denis Simard,
maire

Jacinthe Valiquette,
Secrétaire-trésorière et directrice générale

ADOPTÉ par la résolution numéro :	140-05-2009
Avis de motion	14 avril 2009
Adoption du règlement	11 mai 2009
Entrée en vigueur du règlement	14 mai 2009
Publication de l'avis public	14 mai 2009

Résolution n° 141-05-2009
Adoption du Règlement numéro 271-2009 concernant la
numérotation des immeubles pour le service 9-1-1 et établissant
un tarif à cet effet

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2009
concernant la numérotation des immeubles pour
le service 9-1-1 et établissant un tarif à cet effet

ATTENDU QU' en vertu de l'article 67, paragraphe 5 (2005, c6) de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles;

ATTENDU QU' qu'un avis de motion a été déposé à cet effet à la séance ordinaire du 14 avril 2009;

ATTENDU l'arrivée du 9-1-1 sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but de faciliter les interventions d'urgence sur le territoire de la Municipalité de Lac-du-Cerf, et ce, dans le seul but de maximiser la sécurité des citoyens et des citoyennes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf entend identifier toutes les propriétés sur le territoire possédant un immeuble, à l'exception des commerces et des propriétés situées sur la rue Principale;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité installe, en marge avant et/ou des voies routières de chacune desdites propriétés, un panneau portant leur numéro civique respectif;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Tout terrain, à l'exception des commerces et des propriétés situées sur la rue Principale, localisé sur le territoire de Lac-du-Cerf et possédant un immeuble font l'objet du présent règlement, à savoir : l'installation , à des fins d'identification, d'un panneau de signalisation, en marge avant desdites propriétés, terrain et/ou voies routières.

ARTICLE 3 La municipalité procède à la numérotation civique des terrains identifiés à l'article 2, pour la pose de panneaux de signalisation à cet effet.

ARTICLE 4 L'acquisition de ces panneaux de signalisation ainsi que leur installation relèvent de la Municipalité.

- ARTICLE 5** Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'installation desdits panneaux au montant de 32,00 \$, incluant les taxes, sont assumés par les contribuables visés par le présent règlement sur le compte de taxes complémentaires 2009 qui sera expédié aux contribuables concernés.
- ARTICLE 6** Le numéro qui apparaît sur chacun des panneaux de signalisation correspond au numéro civique qui est attribué préalablement par la municipalité.
- ARTICLE 7** Chaque propriétaire doit s'assurer que son panneau de signalisation est bien entretenu et n'est obstrué par aucun arbre, arbuste, neige ou autre objet.
- ARTICLE 8** Dans le cas où un poteau serait enlevé ou déplacé sans le consentement de la municipalité, son remplacement se fera par la Municipalité, aux frais du contribuable.
- ARTICLE 9** Le responsable de l'application de ce règlement est l'inspecteur municipal.
- ARTICLE 10** **Quiconque** contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes.
- Quiconque** commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins cent dollars (100\$) et d'au plus cinq cents dollars (500\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins trois cents dollars (300\$) et d'au plus mille dollars (1 000\$) s'il s'agit d'une personne morale.
- Quiconque** commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction, est passible d'une amende d'au moins trois cents dollars (300\$) et d'au plus mille dollars (1 000\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins cinq cents dollars (500\$) et d'au plus mille cinq cents dollars (1 500\$) s'il s'agit d'une personne morale.
- Quiconque** commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la deuxième infraction, est passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500\$) et d'au plus mille deux cents dollars (1 200\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins mille dollars (1 000\$) et d'au plus deux mille dollars (2 000\$) s'il s'agit d'une personne morale.
- ARTICLE 11** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance du 11 mai 2009, par la résolution n° 141-05-2009, sur proposition du conseiller Hugo Bondu, appuyé par le conseiller Larry Boismenu.

Denis Simard,
maire

Jacinthe Valiquette,
secrétaire-trésorière et directrice générale

Adopté par la résolution n° :	141-05-2009
Avis de motion :	14 avril 2009
Adoption du règlement :	11 mai 2009
Entrée en vigueur du règlement :	14 mai 2009
Affichage de l'avis public:	14 mai 2009

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h.

1. Monsieur Claude Montambault

Monsieur Claude Montambault demande des informations concernant le nouveau règlement 270-2009 modifiant le Règlement 144-93 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques et privées. Il demande aussi des informations concernant la subvention à recevoir relativement à la fibre optique.

2. Monsieur Michel St-Louis

Monsieur Michel St-Louis demande des informations concernant la résolution adoptée lors de cette séance sur le service Internet haute vitesse de Télébec.

La période de questions se termine à 20 h 09.

Résolution n° 142-05-2009

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis, appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 10.

ADOPTÉE

Denis Simard,
Maire

Jacinthe Valiquette,
Secrétaire-trésorière et directrice générale